



Bruxelles, le 8.2.2017
COM(2017) 74 final

ANNEX 3

ANNEXE

au

**RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU CONSEIL
EUROPÉEN ET AU CONSEIL**

Neuvième rapport sur la relocalisation et la réinstallation

Annexe 3: État des lieux en matière de réinstallation au 6 février 2016, par référence aux conclusions du 20 juillet 2015 et au mécanisme «1 pour 1» avec la Turquie (applicable depuis le 4 avril 2016)

État membre / État associé	Engagements pris dans le cadre du programme adopté le 20 juillet 2015	Nombre total de personnes réinstallées dans le cadre du programme adopté le 20 juillet 2015, y compris le mécanisme «1 pour 1» avec la Turquie	Pays tiers de provenance des personnes réinstallées
Autriche	1 900	1 501 ¹	Liban: 881; Jordanie: 442; Turquie: 177; Iraq: 1
Belgique	1 100	597	Liban: 439; Turquie: 106 (dont 102 en vertu du mécanisme «1 pour 1»); Jordanie: 28; Égypte: 24
Bulgarie	50	0	
Croatie	150	0	
Chypre	69	0	
République tchèque	400	52	Liban: 32; Jordanie: 20
Danemark	1 000	481	Liban, Ouganda
Estonie	20	11	Turquie: 11 en vertu du mécanisme «1 pour 1»
Finlande	293 ²	293 ³	Liban: 245; Égypte: 37; Jordanie: 4; Iraq: 3; Yémen: 2; Israël 2: Turquie: 162 en vertu du mécanisme «1 pour 1», indépendamment du programme adopté le 20 juillet 2015
France	2 375 ⁴	1 088	Turquie: 456 en vertu du mécanisme «1 pour 1» (dont 228 dans le cadre du programme adopté le 20 juillet 2015 et 228 indépendamment du programme adopté le 20 juillet 2015⁵) ; Liban: 433; Jordanie: 334; Iraq: 8; autres: 85
Allemagne	1 600	1 213	Turquie: 1 213 en vertu du mécanisme «1 pour 1»
Grèce	354	0	
Hongrie	0	0	

¹ Ce nombre inclut les cas relevant du programme autrichien d'admission humanitaire.

² Ce nombre représente une partie du contingent national de la Finlande pour 2016, qui est de 750 personnes à réinstaller.

³ Ce nombre n'inclut pas la réinstallation de 162 Syriens depuis la Turquie en vertu du mécanisme «1 pour 1», qui a été effectuée dans le cadre du programme national finlandais.

⁴ Ce nombre s'ajoute au contingent national annuel de la France et aux engagements qu'elle a pris précédemment.

⁵ 228 Syriens réinstallés depuis la Turquie indépendamment du programme adopté le 20 juillet 2015 doivent être comptabilisés conformément à la décision (UE) 2016/1754.

État membre / État associé	Engagements pris dans le cadre du programme adopté le 20 juillet 2015	Nombre total de personnes réinstallées dans le cadre du programme adopté le 20 juillet 2015, y compris le mécanisme «1 pour 1» avec la Turquie	Pays tiers de provenance des personnes réinstallées
<i>Islande</i>	50	50 ⁶	<i>Liban</i>
Irlande	520	519	Liban
Italie	1 989	673	Liban: 490; Turquie: 117 en vertu du mécanisme «1 pour 1» ; Soudan: 48; Jordanie: 18
Lettonie	50	10	Turquie: 10 en vertu du mécanisme «1 pour 1»
<i>Liechtenstein</i>	20	20	<i>Turquie</i>
Lituanie	70	25	Turquie: 25 en vertu du mécanisme «1 pour 1»
Luxembourg	30	0 ⁷	Turquie: 98 en vertu du mécanisme «1 pour 1», indépendamment du programme adopté le 20 juillet 2015
Malte	14	0	
Pays-Bas	1 000	1 000	Turquie: 563 (dont 557 en vertu du mécanisme «1 pour 1») ; Liban: 341; Kenya: 70; Éthiopie: 8; Jordanie: 7; Libye: 4; Israël: 2; Iraq, Maroc, Égypte, Arabie saoudite, Syrie: 1
<i>Norvège</i>	3 500	2 924	<i>Liban: 2 552; Turquie: 351⁸ (dont 150 depuis le 4 avril 2016); Jordanie: 21</i>
Pologne	900	0	
Portugal	191	12	Turquie: 12 en vertu du mécanisme «1 pour 1»
Roumanie	80	0	
Slovaquie	100	0	
Slovénie	20	0	
Espagne	1 449	289	Liban: 232; Turquie: 57 en vertu du mécanisme «1 pour 1»
Suède	491	491 ⁹	Turquie: 278 en vertu du

⁶ Au total, l'Islande a réinstallé 97 personnes, toutes au départ du Liban.

⁷ Bien qu'aucune réinstallation n'ait encore eu lieu dans le cadre des conclusions du 20 juillet 2015, 98 Syriens ont été réinstallés au titre du programme national luxembourgeois dans le cadre du mécanisme «1 pour 1» et doivent être comptabilisés conformément à la décision (UE) 2016/1754.

⁸ La Norvège a réinstallé 150 Syriens au départ de la Turquie depuis le 4 avril 2016 en appliquant les procédures opérationnelles standard pour la réinstallation convenues avec la Turquie dans le cadre du mécanisme «1 pour 1». Le nombre de réinstallations en Norvège dans le cadre du mécanisme «1 pour 1» n'est pas imputé sur le nombre de retours de Syriens depuis la Grèce.

État membre / État associé	Engagements pris dans le cadre du programme adopté le 20 juillet 2015	Nombre total de personnes réinstallées dans le cadre du programme adopté le 20 juillet 2015, y compris le mécanisme «1 pour 1» avec la Turquie	Pays tiers de provenance des personnes réinstallées
			mécanisme «1 pour 1» (dont 269 dans le cadre du programme adopté le 20 juillet 2015); Soudan: 124; Kenya: 80; Liban: 8; Iraq: 8; Égypte: 1; Jordanie: 1
<i>Suisse</i>	519	519	<i>Liban: 431; Syrie: 88</i>
Royaume-Uni	2 200	2 200 ¹⁰	Jordanie, Liban, Turquie, Égypte, Iraq et autres
TOTAL	22 504	13 968	3 098 personnes au total ont été réinstallées depuis la Turquie en vertu du mécanisme «1 pour 1», dont 2 601 dans le cadre du programme adopté le 20 juillet 2015

⁹ En 2015, la Suède a réinstallé 1 900 personnes dans le cadre de son programme national, indépendamment du programme adopté le 20 juillet 2015.

¹⁰ En juin 2016, 3 439 personnes au total avaient été réinstallées au Royaume-Uni dans le cadre des programmes nationaux de réinstallation existants au Royaume-Uni.